

COMMUNE DE PARBAYSE	ARRÊTÉ N° A-51-2022 du 8 décembre 2022 NATURE : Police	A
---------------------	-----------------------------------------------------------	---

**ARRETE MUNICIPAL**  
***portant travaux sur le chemin La Coste Bielhe***

Le Maire de la Commune de Parbayse,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- VU** la demande de Guillaume ETCHECOPAR de l'entreprise SCOPELEC pour des travaux de pose d'enrobé à chaud sur tranche recouverte d'enrobe à froid sur environ 5m du 12/12/22 au 16/12/22.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**L'entreprise SCOPELEC est autorisée à réaliser des travaux de pose d'enrobe à chaud sur tranche recouverte d'enrobe à froid sur environ 5m du 12/12/22 au 16/12/22 sur le chemin La Coste Bielhe.**

La circulation sera donc restreinte (deux sens de circulation). Pose d'un alternat par feux de chantier si nécessaire.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de PARBAYSE.

**ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lacq- Orthez.

Fait le 08/12/2022

Le Maire,  
Nicolas LAPUYADE

